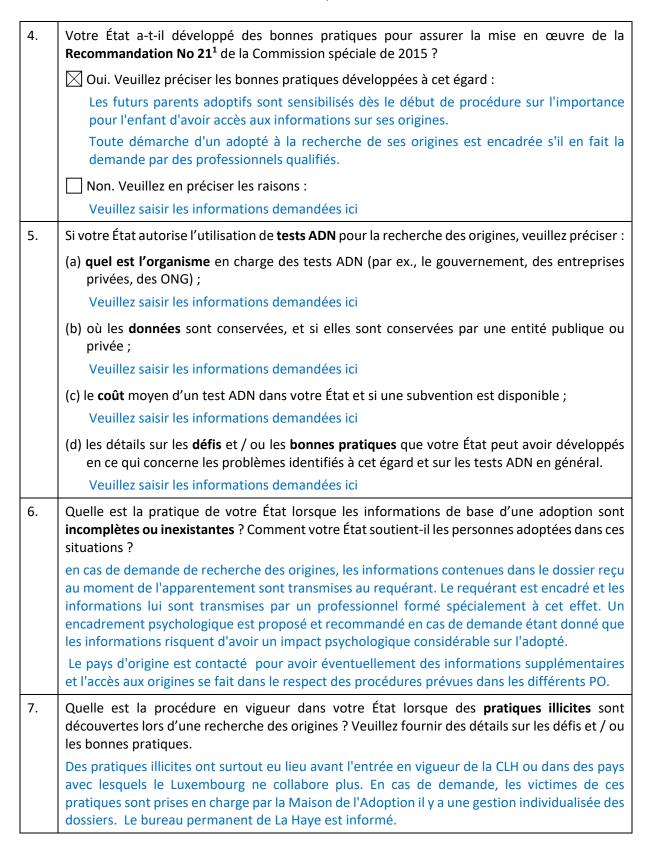
| Nom de l'État : |  | Grand-Duché de Luxembourg  |  |  |
|-----------------|--|--|--|--|
| Davis           | las bassina da suivi .   |  |  |  |
|                 | les besoins de suivi :<br>et titre de la personne à contacter :                              | Suzette Nies, Conseiller   |  |  |
|                 | de l'Autorité / du service :   | Direction générale, Service de l'Aide à l'Enfance,   |  |  |
|                 | ·  | Service de l'Adoption  |  |  |
| Nume            | éro de téléphone :   | +352 24783697  |  |  |
| Adres           | sse électronique :   | adoption@men.lu  |  |  |
| 1. Q            | UESTIONS RELATIVES À LA PÉRIODE POST-A   | DOPTION  |  |  |
| 1.1             | L. Conservation des informations et accès à  | celles-ci  |  |  |
|                 | États d'origine et États d'accueil   |  |  |  |
|                 | 1.1.1. Conservation des informations et  | utilisation des données  |  |  |
| 1.              | Votre État a-t-il <b>centralisé</b> , dans un établiss<br>l'enfant et sur son adoption ?     | sement public, les informations sur les origines de  |  |  |
|                 | Oui. Veuillez préciser où les information  | s sont centralisées :  |  |  |
|                 | Veuillez saisir les informations demande   | ées ici  |  |  |
|                 | Non. Veuillez préciser où les information  | ns sont conservées :   |  |  |
|                 |  | C et à l'OAA en charge du dossier d'adoption. Un es origines et règlementant la conservation des         |  |  |
| 2.              |  | ns lesquelles les données personnelles obtenues au ionale ont été utilisées de manière abusive (voir     |  |  |
|                 | Oui. Veuillez fournir des détails sur le confronté et sur la ou les mesures prises           | s types de situations auxquelles votre État a été s en réponse :   |  |  |
|                 | Veuillez saisir les informations demande   | ées ici  |  |  |
|                 | Non.   |  |  |  |
|                 | 1.1.2. Recherche des origines  |  |  |  |
| 3.              | Existe-t-il un <b>programme spécialisé</b> ou une de la recherche des origines d'un adopté ? | section au sein de l'Autorité centrale qui s'occupe  |  |  |
|                 | Oui. Veuillez indiquer son nom et expliq   | uer les services fournis :   |  |  |
|                 | Veuillez saisir les informations demande   | ées ici  |  |  |
|                 | Non. Veuillez préciser comment la reche  | erche des origines est traitée :   |  |  |
|                 |  | par l'Autorité centrale, le service droits de l'enfant,<br>termédiaire duquel l'adoption a été réalisée. |  |  |
|                 | Des travaux sont en cours en vue d'u origines.   | ne législation spécifique en matière d'accès aux   |  |  |



« Conclusions et Recommandations adoptées par la Quatrième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale (8-12 juin 2015) », C&R No 21 (ci-après, les « C&R de la CS de 2015 ») :

« La CS recommande que la possibilité pour un enfant de rechercher ses origines soit **incluse** dans la **préparation et les conseils** offerts aux futurs parents adoptifs. » Lorsqu'un enfant ou un adulte adoptés entreprennent de telles démarches, le **soutien d'un professionnel** est recommandé à chaque étape » [nous soulignons].

| 8.  | Si des <b>statistiques</b> sont disponibles dans votre État concernant le nombre d'adoptés qui sont à la recherche / ou ont recherché leurs origines, veuillez préciser :   |
|-----|---|
|     | (a) combien de ces recherches ont <b>abouti</b> ;   |
|     | Il n'y a pas de statistiques précises.  |
|     | Depuis 2015, 3 adoptés ont pu retrouver leur mère biologique, deux contacts avec la famille biologique ont pu être établis.   |
|     | 2 sœurs ont pu être mises en contact.   |
|     | 1 mère biologique a pu être retrouvée mais a refusé tout contact.   |
|     | Il est probable que de nombreux adoptés ont mené des recherches à titre individuel sans se faire accompagner par l'AC ou un OAA, quelques'un se sont adressés à la Maison de l'Adoption ou à un OAA pour un soutien psychologique et/ou un accompagnement.  |
|     | (b) combien <b>n'ont pas abouti</b> et quelles en sont les raisons.   |
|     | pour 3 adoptés il n'a pas été possible de retrouver la mère   |
|     | 1 mère biologique a demandé des nouvelles concernant son enfant qui a cependant refusé tout contact   |
| 9.  | Votre État a-t-il rencontré des défis en ce qui concerne l'accès aux informations en raison de la confidentialité de l'identité des parents biologiques ?   |
|     | Oui. Veuillez préciser les défis et la manière dont votre État y a fait face :  |
|     | Toutes les informations sur les parents biologiques contenues dans le dossier d'adoption sont transmises à l'adopté. Il est en général également redirigé vers les autorités compétentes du pays d'origine pour continuer sa recherche et pour avoir éventuellement et dans le respect de la législation nationale, des informations identifiantes pas contenues dans le dossier d'apparentement. |
|     | Non.  |
| 10. | Votre État fait-il une distinction entre la divulgation d'informations <b>identifiantes</b> et <b>non identifiantes</b> ?   |
|     | Oui. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | Non. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
| 11. | Quelle est la procédure suivie dans votre État pour traiter les demandes de la <b>famille d'origine</b> qui souhaite recevoir des informations en ce qui concerne l'adoption de leur enfant ? Votre État dispose-t-il d'un programme / d'une base de données spécifique pour traiter ces demandes ?   |
|     | Il n'y a pas de base de données spécifique. Les demandes de la famille d'origine sont consignées dans le dossier de l'enfant/ elles seront transmises à l'adopté s'il introduit une demande en recherche d'origines. L'adopté peut être un accompagné par un professionnel.   |
|     | 1.1.3. Lignes directrices et bonnes pratiques   |
| 12. | Votre État a-t-il élaboré des <b>lignes directrices</b> (par ex., des procédures, des manuels) et / ou des <b>bonnes pratiques</b> concernant la conservation des informations et la recherche des origines ?   |
|     | Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse :  |
|     | en phase d'élahoration  |

| ⊠ Non | ١. |
|-------|----|
|-------|----|

# 1.2. Services post-adoption<sup>2</sup>

États d'origine et États d'accueil

13. Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la **Recommandation No 18**<sup>3</sup> de la Commission spéciale de 2015 ? Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard : - OAA: Les adoptants sont vus par l'OAA dans les premières semaines de leur arrivée au Luxembourg Les OAA sont disponibles pour toute question de la part des adoptants, ils sont en charge de l'élaboration des rapports de suivi post-adoption et peuvent offrir un accompagnement en cas de besoin et en réseau avec d'autres professionnels. - un service d'accompagnement et de soutien spécialisé a été mis en place pour épauler les adoptés et les familles adoptantes sur demande (Maison de l'Adoption Croix-Rouge Luxembourgeoise) et pour permettre un attachement sécure et une intégration optimale de l'adopté dans sa famille adoptive. Les services offerts par la MdA sont accessibles dès le retour des familles au Luxembourg et présentés dans une préparation obligatoire pour tous les candidats à l'adoption. Le soutien post-adoptif est dans la continuité de la préparation et de l'accompagnement des adoptants service pédiatrique spécialisé: Des réflexions sont menées sur l'instauration d'un service médical spécialisé dans les adoptions internationales Non. Veuillez en préciser les raisons : Veuillez saisir les informations demandées ici 14. Si votre État fournit des services post-adoption **spécialisés**, veuillez préciser : (a) le **type** de services fournis et à qui ils sont fournis (par ex., les enfants et les adultes adoptés, les familles d'origine, les familles adoptives); Toute personne en questionnement sur un problème lié à une adoption peut demander un appui à la Maison de l'Adoption qui propose entre autres des ateliers thérapeutiques pour familles adoptantes, une prise en charge individuelle par un psychologue ou encore des ateliers de jeux. Les OAA's sont en charge des suivis post-adoptifs prévus par le PO et supplémentaires en cas de besoin. Ils sont disponibles pour épauler les adoptants en cas de problèmes. Une prise en charge coordonnée entre différents spécialistes peut être mise en place. Les personnes intéressées (enfants, jeunes adultes ou familles) peuvent également s'adresser à l'Office national de l'Enfance afin d'obtenir sous certaines conditions une assistance psychosociale ou un conseil juridique avant, pendant et après l'adoption.

Des services post-adoption peuvent être fournis aux personnes adoptées, aux familles d'origine et aux familles adoptives.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> C&R No 18 de la CS de 2015 :

<sup>«</sup> La CS reconnaît que les services post-adoption sont essentiels et devraient prendre en considération la **nature pérenne** de l'adoption. Outre les services généraux déjà en place, les États sont encouragés à mettre en œuvre des **services post-adoption spécialisés** » [nous soulignons].

(b) qui fournit les services (par ex., l'administration de la protection sociale, l'école, le personnel de santé);

principalement la Maison de l'Adoption les OAA's (entre autre pour l'élaboration des suivis post-adoptifs) des professionnels agréés par l'Office national de l'Enfance

(c) si les **professionnels** impliqués dans les services post-adoption sont les mêmes que ceux impliqués dans la préparation des futurs parents adoptifs (FPA);

Les professionnels de la Maison de l'Adoption interviennent également au niveau de la préparation des adoptants: séances de sensibilisation à l'adoption et séances de préparation à la rencontre. Ces séances sont obligatoires pour tout candidat à l'adoption. La Maison de l'Adoption n'intervient cependant pas dans le cadre de l'évaluation des candidats.

Les OAA's sont en charge des dossiers d'adoption dès le début de la procédure d'adoption et restent les interlocuteurs des adoptants tout au long de la procédure.

- (d) comment, s'il existe différents services, ces différents services sont coordonnés;Il y a des échanges réguliers entre les différents intervenants sous l'égide de l'AC.
- (e) le **mode de financement** des services post-adoption (par ex., le gouvernement finance ses propres services, le gouvernement finance les services des organismes agréés d'adoption (OAA), les adoptés et leurs familles paient elles-mêmes les services, autres);

La quasi-totalité des services offerts par la Maison de l'Adoption est subventionnée par l'Etat et donc gratuite pour les participants.

L'Etat participe financièrement aux mesures d'aides coordonnées par l'ONE, une participation des parents peut être demandée.

(f) la durée de ce service.

La MdA est diponible sans limitation de durée et dès l'arivée de l'enfant dans la famille.

Les services financés par l'Office national de l'Enfance sont réservés aux mineurs de moins de 18 ans et aux jeunes adultes de moins de 27 ans .

15. Veuillez fournir des détails sur les **bonnes pratiques** dans votre État qui garantissent que les adoptés, les familles adoptives et les familles d'origine sont correctement **informées** sur les services post-adoption et peuvent y **accéder** facilement.

les candidats adoptants doivent participer à un cycle de préparation à l'adoption (au moins 6 heures de séances d'information générale et 12 heures de séances de sensibilisation à l'adoption) pendant lequel ils sont informés des différents services offerts. Le cycle de préparation est organisé et animé par l'Autorité centrale ensemble avec les OAA's et la Maison de l'Adoption). Les candidats reçoivent une brochure explicative sur la procédure d'adoption. Toute la procédure d'adoption est encadrée par un OAA qui informe également les adoptants sur les différents services offerts.

La particuliarité du Luxembourg est que le principal service spécialisé en soutien post-adoptif intervient auprès des candidats adoptants dès le début de leur projet ce qui facilite l'établissement d'un lien de confiance et permet un accès précoce aux services post-adoption.

16. Lors de la mise en place des services de post-adoption dans votre État, les **témoignages des adoptés** ont-t-ils été pris en compte ?

Oui. Veuillez préciser de quelle manière leur témoignage a été pris en compte :

|     | Il n'y a pas d'organisation d'adoptés au Luxembourg pour porter leur parole et leurs<br>témoignages mais la Maison de l'Adoption adapte régulièrement les services offerts pour<br>répondre aux besoins des personnes concernées en prenant en compte les expériences<br>cliniques faites avec les adoptés et les familles adoptives |  |  |
|-----|--|--|--|
|     | Non.   |  |  |
| 17. | Des <b>recherches</b> ont-elles été menées dans votre État au cours des cinq dernières années pour évaluer les services post-adoption ?  |  |  |
|     | Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse :   |  |  |
|     | L'Autorité centrale coordonne et supervise le travail des OAA's et de la Maison de l'Adoption et il y a des échanges réguliers afin d'optimiser le travail fourni.   |  |  |
|     | Non.   |  |  |

## États d'accueil uniquement

18. Veuillez préciser les **défis** rencontrés par votre État pour garantir un **soutien adéquat** aux adoptés et à la famille adoptive à la suite d'une adoption internationale, y compris lorsque les parents ont adopté un enfant ayant des **besoins particuliers**. Veuillez également partager les **bonnes pratiques** que votre État a développées pour faire face à ces défis<sup>4</sup>.

Dès avant l'arrivée de l'enfant au Luxemborg, un grand défi est celui de la détermination du degré d'ouverture des candidats et leur préparation/sensibilisation aux enjeux de l'adoption d'un enfant à besoins spécifiques. A ce niveau, les candidats-adoptants peuvent thématiser la question avec l'OAA et demander conseil à un médecin. Une sensibilisation est faite par la Maison de l'Adoption.

La coordination avec le PO est primordiale pour garantir un bon apparentement. Parfois les dossiers médicaux sont incomplets et des examens supplémentaires sont demandés après une analyse par l'OAA. Il s'agit d'avoir un maximum d'informations sur la situation médicale des enfants mais aussi sur les défis psychologiques.

On a pu constater que l'intégration des enfants dans leur famille est plus facile si les parents mais aussi les enfants sont préparés à l'adoption. Il est également important de pouvoir demander conseil à un médecin pour l'analyse du dossier de l'enfant.

Il est important que les enfants soient rapidement pris en charge par un médecin pédiatre pour un premier bilan de santé. Nous pouvons constater que plus les interventions sont précoces plus les retours sont positifs.

Des réflexions sont actuellement menées pour la mise en place d'un service pédiatrique spécialisé en matière d'adoption internationale et qui pourrait intervenir aux différents stades de la procédure.

Après l'arrivée de l'enfant dans la famille un défi majeur est celui de coordonner les différentes mesures qui sont éventuellement à mettre en place pour la prise en charge de l'enfant/de la famille. Les familles ayant adopté un enfant à besoins spécifiques peuvent bénéficier des nombreux services mis en place au Luxembourg pour la prise en charge ou le soutien des familles avec des enfants à besoins spécifiques. Un travail en réseau des différents intervenants avec l'OAA est préconisé

Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 17 du « <u>Doc. prél. No 2 - Questionnaire</u> <u>No 2 sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale</u> » (ci-après, « <u>Questionnaire de 2014</u> ».

# 1.3. Rapports de suivi de l'adoption

# États d'accueil uniquement

| 19. | La <b>préparation</b> des FPA dans votre État comprend-elle la fourniture d'informations sur les <b>exigences</b> en matière de rapport de suivi de l'adoption de l'État où les FPA adoptent (voudraient adopter) ?    |
|-----|--|
|     | Oui. Veuillez expliquer votre réponse :  |
|     | Les candidats y sont sensibilisés dès la première séance d'information sur les adoptions. l'information est reprise dans la brochure explicative distribuée au début de la procédure d'adoption.                       |
|     | Les FPA signent une Convention avec l'OAA dans laquelle ils s'engagent à respecter les demandes des pays d'origine relatives aux rapports post-adoption.   |
|     | Non. Veuillez préciser quand et comment les FPA sont autrement informés :  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici   |
|     | États d'origine et États d'accueil   |
| 20. | Votre État a-t-il fait face à des situations où l'enfant adopté a refusé ou s'est opposé à l'obligation de se conformer aux exigences du rapport de suivi de l'adoption ?  |
|     | Oui. Veuillez préciser les types de situations et les mesures prises par votre État pour faire face à ce type de situation :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici   |
|     | ⊠ Non.   |
| 21. | Quelle a été l' <b>expérience</b> récente de votre État en matière de rapports de suivi de l'adoption ? Veuillez fournir des détails sur les défis et / ou les bonnes pratiques à cet égard.                           |
|     | Il arrive parfois que les PO demandent des informations supplémentaires suite à l'envoi d'un rapport ou qu'après l'envoi du dernier rapport, un rappport complémentaire soit demandé.                                  |
| 1.4 | 1. Échecs de l'adoption  |
|     | États d'origine et États d'accueil   |
| 22. | Si votre État a eu des expériences en matière d' <b>adoptions internationales qui ont échoué</b> , veuillez préciser <sup>5</sup> :  |
|     | (a) quelles ont été les principales <b>causes</b> des échecs <sup>6</sup> ;  |
|     | Il n'existe pas de statistiques officielles quant au nombre d'enfants adoptés qui ont fait l'objet d'une mesure de protection de l'Enfance après leur arrivée au Luxembourg et l'Autorité Centrale n'est pas informée. |

La Maison de l'Adoption traite cependant régulièrement des situations personnelles et

familiales graves qui peuvent être assimilées à des échecs de l'adoption.

Si l'autorité centrale de votre État n'est pas informée de ces informations parce qu'elles concernent une mesure de protection de l'enfance qui relève d'un autre service ou d'une autre institution que l'autorité centrale, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir demander ces informations aux autorités compétentes de votre État.

Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 18(a) du Questionnaire de 2014.

Principales causes d'échec: difficultés d'attachement, préparation insuffisante de l'enfant à l'adoption, enfant ne corespondant pas aux attentes des parents. Souvent des problèmes surgissent quand l'enfant est à l'âge de la puberté.

(b) comment votre État **a traité** ces situations et si votre État a des bonnes pratiques à partager à cet égard<sup>7</sup>;

Les enfants adoptés profitent des mêmes mesures de protection de l'Enfance que les enfants non-adoptés.

Depuis 2007, la Maison de l'Adoption a été créée dans une optique de fournir des services d'accompagnements et de soutien. Elle travaille, tout comme les OAA et l'AC, pour prévenir les échecs par son travail d'information et de sensibilisation et, dans une situation de crise, elle travaille en réseau avec tous les acteurs de la protection de l'Enfance.

(c) quel soutien est disponible pour l'adopté et la famille adoptive afin de prévenir et / ou de faire face à l'échec d'adoptions internationales ;

L'Autorité Centrale intervient au niveau de l'établissement des collaborations avec les PO en collaborant seulement avec des pays considérés comme fiables après analyse approfondie. Les demandes des candidats adoptants dans des pays non connus des OAA sont soigneusement examinées par l'AC et l'OAA.

Les candidats sont informés et préparés aux défis d'une adoption internationale.

Une équipe pluridisciplinaire de l'OAA évalue les aptitudes et les fragilités des candidats et les tribunaux rendent un jugment d'aptitude à l'adoption. Lors de l'évaluation un accent particulier est mis sur le degré d'ouverture des candidats et sur leurs limites quant au profil de l'enfant à adopter. Si le projet des candidats est d'adopter un enfant à besoins particuliers ils doivent participer à des séances de sensibilisation spécifiques. De même s'ils projettent d'adopter un enfant plus âgé, une fratrie ou un enfant apparenté. Les OAA sont en collaboration étroite avec leurs personnes de références dans les PO. Les rapports d'évaluation sur les candidats adoptants sont mis à jour en cas de besoin (modification de la situation personelle des candidats ou en cas de procédure longue). Il s'agit de préparer et d'évaluer les futurs parents aux défis de l'adoption, connaître leurs forces et leurs fragilités afin d'éviter un échec d'une adoption.

Les candidats sont préparés pour aller à la rencontre de leur enfant par l'OAA et par la Maison de l'Adoption.

Le Luxembourg fait un grand effort au niveau de la formation continue des équipes pluridisciplinaires.

Pour la prise en charge après le retour au Luxembourg, la Maison de l'Adoption a mis en place des pratiques de soutien précoce à la parentalité adoptive, qui comportent notamment un coaching parental et des interventions avec parents et enfants au niveau ludique et psychocorporel et qui donnent des retours très positifs dès la 1ère année après l'arrivée de l'enfant dans la famille adoptive.

Outre les efforts mis en place afin d'éviter les échecs, un soutien post-adoptif est fourni par l'OAA, la Maison de l'Adoption ou tout autre organisme de protection de l'Enfance si des situations de risque sont détectées après l'adoption.

(d) si votre État a développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la **Recommandation No 19**<sup>8</sup> de la Commission spéciale de 2015 :

| $\boxtimes$ | Οι | ıi. | Veuillez | préciser | les | bonnes | pratiques | déve | loppées | à cet | égard |
|-------------|----|-----|----------|----------|-----|--------|-----------|------|---------|-------|-------|
|-------------|----|-----|----------|----------|-----|--------|-----------|------|---------|-------|-------|

Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 18(b) du Questionnaire de 2014.

<sup>8</sup> C&R No 19 de la CS de 2015 :

<sup>«</sup> La CS reconnaît qu'une préparation, des évaluations, des rapports, des procédures d'apparentement et un soutien post-adoption appropriés permettraient de réduire les risques d'échec de l'adoption internationale. »

Le Luxembourg mise beaucoup sur la préparation et l'évaluation des candidats. (6 heures d'information génrale et 12 heures de sensibilisation aux grands enjeux de la parentalité adoptive).

Lors de l'évaluation des aptitudes des candidats réalisée par une équipe pluridisciplinaire, un accent particulier est mis sur la détermination des limites des candiadats.

Les candidats sont étroitement accompagnés au moment de l'apparentement notamment pour la lecture du dossier médical et psychologique de l'enfant.

Avant le départ dans le pays d'origine, les candidats sont préparés par l'OAA. Ils doivent en outre participer à une préparation à la rencontre organisée par la Maison de l'Adoption.

Le Luxembourg a également mis en place un soutien post-adoptif

Non. Veuillez en préciser les raisons :

Veuillez saisir les informations demandées ici

(e) si votre État a connu des cas d'échec dans lesquels il a été déterminé qu'il était dans l'intérêt supérieur de l'enfant qu'il **retourne** dans l'État d'origine, et si oui, quelles étaient les situations et comment elles ont été traitées ;

non

(f) combien de cas d'échec d'adoptions internationales ont été signalés dans votre État entre 2015 et aujourd'hui ;

voir supra question 22 a)

(g) combien de ces affaires comprenaient un **nouveau placement** (par ex., en famille d'accueil, nouvelle adoption) pour l'enfant ;

Il n'existe pas de statistiques à ce sujet.

Seul un placement est envisageable, une nouvelle adoption est impossible, si un maintien de l'enfant dans la famille n'est plus possible, les adoptés bénéficient des mêmes mesures de protection de l'Enfance que les enfants non adoptés.

- (h) combien d'affaires d'échec ont été des adoptions internationales effectuées a) en vertu de la **Convention Adoption de 1993**; et b) en dehors de la Convention (c.-à-d., avant l'entrée en vigueur de la Convention dans votre État ou avec un État non partie);
- (i) conformément à la **Recommandation No 20**9 de la Commission spéciale de 2015, si votre État a appliqué la **Convention Protection des enfants de 1996** pour renforcer la coopération entre les États d'origine et les États d'accueil en cas d'échec, et si oui, veuillez expliquer.

La Convention est en vigueur au Luxembourg depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010

#### États d'accueil uniquement

<sup>9</sup> C&R No 20 de la CS de 2015 :

<sup>«</sup> La CS encourage les États à envisager de ratifier la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (ci-après, la « Convention de La Haye de 1996 ») ou d'y accéder, à la lumière de sa pertinence dans l'amélioration de la coopération dans l'optique de protéger les enfants dans diverses situations, y compris dans les cas d'échec de l'adoption internationale. »

| 23. | L' <b>Autorité centrale</b> de votre État est-elle informée et impliquée / consultée lorsqu'une adoption internationale échoue ?  |
|-----|---|
|     | Oui. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | Non. Veuillez préciser si le personnel des services de protection de l'enfance comprend des travailleurs spécialisés dans l'adoption :  |
|     | Les enfants adoptés profitent des mêmes services de protection de l'Enfance que les enfants non-adoptés.  |
|     | La Maison de l'Adoption fait fonction également de centre de ressources pour pour toute personne, professionnel ou service concerné par l'adoption, donc notamment les services de protection de l'Enfance ou les services judiciaires avec lesquels elle travaille en réseau quand cela s'avère utile ou nécessaire. |
|     | Les OAA sont également toujours disponibles pour coopérer avec les services de protection de l'Enfance si besoin (secret professionnel partagé).  |
| 24. | Les autorités de votre État <b>consultent</b> -elles l'Autorité centrale de l' <b>État d'origine</b> de l'enfant ?  |
|     | (a) si une adoption échoue ?  |
|     | Oui. Veuillez décrire le type de coopération :  |
|     | Si des difficultés surgissent, les PO en sont informés dans les rapports de suivi post-adoption.  |
|     | Non.  |
|     | (b) avant de déterminer un nouveau placement pour l'enfant ?  |
|     | Oui. Veuillez décrire le type de coopération :  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | ⊠ Non.  |
|     | États d'origine uniquement  |
| 25. | L'autorité centrale de votre État (ou une autre autorité compétente) est-elle informée ou impliquée / consultée par les autorités compétentes de l'État d'accueil de l'enfant :   |
|     | (a) si une adoption échoue ?  |
|     | Oui. Veuillez décrire le type de coopération :  |
|     | ☐ Non.  |
|     | (b) avant de déterminer un nouveau placement pour l'enfant ?  |
|     | Oui. Veuillez décrire le type de coopération :  |
|     | ☐ Non.  |
| 1.  | 5. Autres questions relatives à la période post-adoption  |
|     | États d'origine uniquement  |
| 26. | Les adoptés, qui n'ont pas conservé la <b>nationalité</b> de leur État d'origine, sont-ils autorisés à la   |

|       | Oui. Veuillez préciser les conditions à remplir pour recouvrer la nationalité :  |
|-------|--|
|       |  |
|       | Non Vouillez expliquer vetre répense :   |
|       | Non. Veuillez expliquer votre réponse :  |
|       | Veuillez saisir les informations demandées ici   |
|       | États d'origine et États d'accueil   |
| 27.   | Votre État a-t-il fait face à des situations où des adoptés ont cherché à <b>recouvrer</b> la <b>nationalité</b> de leur État d'origine ?  |
|       | Oui. Veuillez préciser ces situations et la manière dont elles ont été traitées :  |
|       | L'Autorité centrale ne dispose pas de statistiques à ce sujet.   |
|       | □ Non.   |
| 28.   | Veuillez indiquer les raisons, le cas échéant, pour lesquelles votre État soutiendrait ou non l'élaboration d'un <b>Guide de bonnes pratiques</b> sur les questions relatives à la période postadoption. |
|       | Le Luxembourg soutient l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques.  |
|       | Les guides de bonne pratique déjà finalisés sont des outils de travail précieux permettant une meilleure collaboration entre les PO et PA.   |
| 2. PR | États d'origine et États d'accueil   |

| 29. | Des <b>pratiques illicites</b> en matière d'adoption internationale ont-elles été <b>découvertes</b> depuis 2015 dans votre État ?  |
|-----|---|
|     | ☑ Oui. Veuillez préciser :  |
|     | (a) le <b>type</b> de pratiques illicites qui ont été découvertes ;   |
|     | L'Autorité centrale est au courant de deux situations de contournement des règles de procédure prévues par la Convention de La Haye par la réalisation d'adoptions nationales dans le pays d'origine de l'enfant            |
|     | (b) <b>quand</b> les pratiques illicites ont été découvertes (cà-d., pendant ou après la procédure d'adoption) ;  |
|     | pendant la procédure d'adoption dans le PO  |
|     | <ul> <li>(c) si les pratiques illicites ont été effectuées dans le cadre ou en dehors du champ<br/>d'application de la Convention Adoption de 1993;</li> </ul>  |
|     | Contournement des règles de procédure Convention La Haye par la réalisation d'adoptions nationales dans le pays d'origine de l'enfant.  |
|     | (d) la manière dont votre État a <b>géré</b> ces situations ;   |
|     | L'Autorité centrale a contacté l'Autorité centrale du PO pour signaler la situation. Les procédures d'adoption nationales ont abouti entretemps dans les PO, les procédures de régularisation sont pendantes au Luxembourg. |
|     | ☐ Non.  |
| 30. | Veuillez préciser les <b>bonnes pratiques</b> de votre État pour prévenir les pratiques illicites et la manière d'y remédier.   |

Information et sensibilisation des candidats adoptants: mise en place d'un cycle de préparation obligatoire pour les candidats. En cas de projet spécifique des candidats (adoption intrafamiliale ou adoption d'un enfant en provenance d'un pays non partenaire du Luxembourg: entretien particulier obligatoire à l'AC qui réalise avec l'OAA une analyse de la faisabilité du projet notamment au regard de la fiabilité du PO et de la procédure --> prise de contact avec l'AC du PO. Contrôle des dossiers au moment de l'apparentement par l'AC et le Ministère des Affaires Etrangères. Il arrive cependant que des intéressés intentent une procédure d'adoption dans un PO donné sans passer par l'Autorité centrale et la procédure prévue par la CLH et que, si l'AC en est informée, la procédure d'adoption est déjà été finalisée dans le PO. Est-il possible, dans votre État, d'annuler une adoption internationale? 31. Oui. Veuillez préciser : (a) l'autorité qui est compétente pour le faire ; Veuillez saisir les informations demandées ici (b) qui peut solliciter l'annulation (par ex., l'adopté, les parents adoptifs, les parents d'origines); Veuillez saisir les informations demandées ici (c) les motifs pour lesquels cela peut être fait ; Veuillez saisir les informations demandées ici (d) s'il existe une limite d'âge pour l'annulation d'une adoption; Veuillez saisir les informations demandées ici (e) la **procédure** à suivre ; Veuillez saisir les informations demandées ici (f) le **nombre** d'adoptions internationales qui sont en moyenne annulées par an. Veuillez saisir les informations demandées ici Non. Est-il possible, dans votre État, de **révoquer** une adoption internationale ? 32. Oui. Veuillez préciser : (a) l'autorité qui est compétente pour le faire ; Veuillez saisir les informations demandées ici (b) qui peut solliciter la révocation (par ex., l'adopté, les parents adoptifs, les parents d'origines); Veuillez saisir les informations demandées ici (c) les motifs pour lesquels cela peut être fait ; Veuillez saisir les informations demandées ici (d) s'il existe une limite d'âge pour la révocation d'une adoption; Veuillez saisir les informations demandées ici (e) la **procédure** à suivre ; Veuillez saisir les informations demandées ici (f) le **nombre** d'adoptions internationales qui sont en moyenne révoquées par an.

| Veuillez saisir les informations demandées ici |
|--|
| ⊠ Non.   |

#### 3. ADOPTIONS INTRAFAMILIALE

Dans le présent Questionnaire, une « adoption intrafamiliale » est une adoption dans laquelle le ou les parents adoptifs sont soit des **parents** de l'enfant (par ex., une tante, un grand-parent, un cousin), soit un **beau-parent** de l'enfant. Ces adoptions sont respectivement appelées « adoptions par des membres de la famille » et « adoptions par un beau-parent ». La Convention s'applique à toutes les adoptions intrafamiliales<sup>10</sup>.

# 3.1. Questions générales en ce qui concerne les adoptions intrafamiliales (c.-à-d., les adoptions par des membres de la famille et les adoptions par un beau-parent)

### États d'origine et États d'accueil

| 33. | Dans votre État, quelle autorité est chargée des adoptions intrafamiliales ?  |
|-----|---|
|     | ∠'Autorité centrale.  |
|     | Une <b>autre autorité compétente</b> Veuillez préciser quelle autorité et les raisons de la désignation d'une autre autorité :  |
|     | Les adoptions intrafamiliales sont traîtées de la même façon qu'une adoption d'un enfant<br>sans lien de famille et sont faites conformément aux dispositions de la Convention de la<br>Haye et les mêmes autorités interviennent (Autorité centrale et autorités judiciaires). |
| 34. | Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la <b>Recommandation No 32</b> <sup>11</sup> de la Commission spéciale de 2015 ?  |
|     | Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :  Les adoptions intrafamiliales sont gérées conformément à la Recommandation No 32.  |
|     | Non. Veuillez en préciser les raisons :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
| 35. | Existe-t-il des <b>lignes directrices</b> ou des <b>procédures</b> spécifiques pour les adoptions intrafamiliales dans votre État ?   |
|     | Oui. Veuillez fournir un lien ou joindre une copie à votre réponse :  |
|     | Un entretien à l'AC est obligatoire pour les adoptions intrafamiliales.   |

« En ce qui concerne l'adoption intrafamiliale, la CS :

- a. rappelle que l'adoption intrafamiliale entre dans le champ d'application de la Convention ;
- b. rappelle la nécessité de respecter les **garanties** prévues par la Convention, en particulier de **conseiller** et de **préparer** les futurs parents adoptifs ;
- c. reconnaît que le processus d'apparentement peut être adapté aux circonstances spécifiques de l'adoption intrafamiliale ;
- d. recommande l'examen des motivations de toutes les parties afin de déterminer les besoins de l'enfant en termes d'adoption ;
- e. reconnaît qu'il est nécessaire d'évaluer individuellement la situation de chaque enfant. Il ne devrait pas être considéré de manière automatique qu'un placement national ou intrafamilial correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, <u>Guide de bonnes pratiques No 1 : La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale</u>, Bristol, Family Law (Jordan Publishing Limited), 2008 (ci-après, le « <u>Guide de bonnes pratiques No 1</u> »), sections *8.6.4 et 8.6.5*.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> C&R No 20 de la CS de 2015 :

|     | Les candidats doivent remplir un questionnaire sur la situation de l'enfant qui permet à l'AC de se prononcer sur le bien-fondé de la demande des candidats. Des renseignements supplémentaires sont recueillis dans le PO, une collaboration est mise en place afin de voir ensemble quel est l'intérêt supérieur de l'enfant au regard des dispositions de la CLH. Les candidats doivent participer au cycle de préparation à l'adoption, ils sont évalués par un OAA. Ils doivent obtenir un jugement d'aptitude à adopter. |
|-----|--|
|     | Non.   |
| 36. | Votre État a-t-il rencontré des <b>difficultés</b> particulières avec les décisions d' <b>adoptabilité</b> dans le cadre des adoptions <b>intrafamiliales</b> ?  |
|     | Oui. Veuillez préciser ces situations et la manière dont elles ont été traitées 12 :   |
|     | ⊠ Non.   |
| 37. | Dans votre État, la <b>rupture</b> du <b>lien préexistant de filiation</b> affecte-t-il uniquement l'enfant et ses parents ou affecte-t-il également les autres membres de la famille (voir art. 26(1)(c) de la Convention) ?  |
|     | Il affecte l'enfant, sa mère et son père, mais aussi les autres membres de la famille.   |
|     | ☐ II n'affecte que l'enfant et sa mère et son père.  |
|     | Autre. Veuillez expliquer votre réponse :  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici   |
| 38. | Votre État a-t-il fait face à l' <b>échec</b> d'adoptions internationales intrafamiliales ?  |
|     | Oui. Veuillez fournir des informations sur a) le nombre d'échecs; b) les causes de ces échecs; et c) la manière dont votre État y (a) fait face.   |
|     | Il n'y a pas de statistiques récentes concernant le nombre d'échecs. Les dernières années seule une adoption intrafamiliale a pu être encadrée par l'AC, l'adoption n'a pas donné lieu à des difficultés post-adoption.  |
|     | ⊠ Non.   |
| 39. | Dans le cadre des adoptions internationales intrafamiliales, votre État coopère-t-il avec des États avec lesquels il ne coopère normalement pas ?  |
|     | $\boxtimes$ Oui. Veuillez préciser les défis auxquels votre État est confronté et partager les bonnes pratiques que votre État peut avoir développées à cet égard :  |
|     | Une coopération, même avec un pays avec lequel le Luxembourg n'entretient pas de collaboration, s'impose en cas de demande.  |
|     | Non.   |
|     | États d'origine uniquement   |
| 40. | Dans votre État, le <b>principe de subsidiarité</b> est-il appliqué de la même manière aux adoptions internationales intrafamiliales ?   |
|     | ☐ Oui.   |
|     | Non. Veuillez décrire les <b>différentes procédures</b> utilisées et expliquer les raisons de ces différentes procédures <sup>13</sup> :   |

Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 3(b) du <u>Questionnaire de 2014</u>. Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 33(i) du <u>Questionnaire de 2014</u>.

|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|-----|---|
| 41. | L'adoption intrafamiliale est-elle fréquemment utilisée pour <b>protéger les enfants</b> au sein de la famille élargie et / ou existe-t-il d'autres mesures de protection de l'enfance (par ex., la prise en charge par un membre de la famille, le placement en famille d'accueil) que votre État applique pour protéger les enfants au sein de la famille élargie ? |
|     | L'adoption intrafamiliale est fréquemment utilisée. Veuillez expliquer votre réponse :  |
|     | D'autres mesures de protection de l'enfance sont appliquées. Veuillez préciser :  |
|     | (a) quelles autres <b>mesures de protection de l'enfance</b> sont appliquées pour protéger les enfants au sein de la famille élargie :  |
|     | (b) si votre État est Partie à la <b>Convention Protection des enfants de 1996</b> , si votre État applique cette Convention pour donner effet à ces autres mesures de protection de l'enfance dans les autres États contractants :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
| 3.  | 2. Adoptions par un beau-parent   |
|     | États d'origine et États d'accueil  |
| 42. | Votre État applique-t-il la <b>Convention Adoption de 1993</b> aux adoptions internationales par un beau-parent ?   |
|     | ⊠ Oui.  |
|     | Non. Veuillez en préciser les raisons :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
| 43. | Quel est le <b>profil</b> des enfants qui sont adoptés à l'étranger par un beau-parent, soit dans votre État, soit dans l'État avec lequel votre État coopère ?   |
|     | Aucune demande d'adoption internationale d'un enfant par un beau-parent n'a été traitée les dernières années par l'AC.  |
| 44. | (a) Veuillez préciser les <b>défis</b> que votre État rencontre en matière d'adoption internationale par un beau-parent :   |
|     | (b) Veuillez préciser les <b>bonnes pratiques</b> de votre État en matière d'adoption internationale par un beau-parent, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
| 3.  | 3. Adoptions intrafamiliales et contournement des lois sur l'immigration  |
|     | États d'origine et États d'accueil  |
| 45. | Votre État a-t-il fait face à des situations où des adoptions intrafamiliales ont été sollicitées / utilisées pour contourner les lois sur l'immigration ?  |
|     | Oui. Veuillez préciser quelles étaient les situations et comment votre État a fait face à ces situations :  |

L'AC est parfois sollicitée par des candidats qui veulent réaliser une adoption intrafamiliale alors qu'il s'agit d'un enfant de la famille élargie. Ces demandes ne sont pas retenues par l'AC

L'adoption intrafamiliale peut également être utilisée pour contourner les lois sur l'adoption: l'AC retient cependant les mêmes critères pour l'évaluation des candidats que pour toute adoption: un candidat qui ne pourrait être évalué positivement pour l'adoption d'un enfant non-apparenté ne peut pas l'être pour un enfant apparenté (ex.: candidats trop âgés) De même il y a des candidats qui se proposent d'adopter un enfant en intrafamiliale et pour lesquel il appert que l'enfant n'est pas en besoin d'une adoption. Ces demandes ne sont pas retenues par l'AC

4. DÉTERMINATION DE LA RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'ENFANT LORSQUE LA MÈRE S'EST DÉPLACÉE DANS UN AUTRE PAYS PEU DE TEMPS AVANT LA NAISSANCE

Situation: Une femme enceinte, résidant habituellement dans un État (État A), se rend dans un autre État (État B) où elle donne naissance à son enfant et abandonne son nouveau-né pour adoption dans cet autre État (c.-à-d., l'État B).

### États d'origine et États d'accueil

Non.

- 46. Si votre État a été impliqué dans une ou plusieurs situations similaires à la situation décrite cidessus :
  - (a) votre État était-il l'**État de résidence habituelle** de la **mère** (État A), l'État de **naissance de l'enfant** (État B) ou un autre État ?

Le Luxembourg permet l'accouchement anonyme. Les enfants nés sous accouchement anonyme sont tous adoptés par des résidents luxembourgeois. La nationalité de la mère ou sa résidence habituelle est sans influence sur l'adoption.

En 2019 une mère, ne résidant pas au Luxembourg et venue accoucher au Luxembourg a décidé, après avoir reconnu son enfant, de l'abandonner, l'enfant a été placé chez des candidats adoptants, une requête en déclaration d'abandon pourra être déposée si la mère ne se manifeste pas pendant un an. (art 352 Code civil) La mère a été informée par les instances luxembourgeoises de ses droits et devoirs et des possibilités alternatives à une adoption. L'enfant pourra faire l'objet d'une adoption nationale après avoir été déclaré abondonné par le tribunal.

(b) comment la **résidence habituelle de l'enfant** a-t-elle été déterminée ? Quels **facteurs** ont été pris en compte ?

Dans le cadre des accouchements anonymes, seul le lieu de naissance de l'enfant est relevant pour qu'il puisse profiter des dispositions prévues pour les accouchements anonymes.

- (c) si l'adoption était considérée comme la meilleure option pour l'enfant, votre État a-t-il déterminé qu'il s'agissait d'une **adoption nationale** ou d'une **adoption internationale** ? adoption nationale
- (d) quels **défis** votre État a-t-il dû relever pour faire face à cette (ces) situation(s) ?

Les adoptions réalisées suite à un accouchement anonyme (adoptions nationales) sont encadrées par un Organisme d'adoption agréé. La mère biologique est informée de ses droits. L'enfant est placé chez les futurs adoptants pendant trois mois (délai de rétractation

|     | de la mère) un représentant de l'organisme d'adoption est désigné comme administrateur légal de l'enfant pendant cette période. Passé le délai de trois mois, l'enfant peut être adopté par les candidats-adoptants. |
|-----|--|
|     | (e) si votre État est l'État où l'enfant est né, des <b>contacts</b> ont-ils été demandés avec l'État de résidence habituelle de la mère ? Y a-t-il eu une <b>coopération</b> entre les États concernés ?            |
| 47. | S'il existe un <b>risque</b> que la situation décrite ci-dessus implique un cas de <b>traite des êtres humains</b> , votre État en tiendrait-t-il compte pour déterminer la résidence habituelle de l'enfant ?       |
|     | Oui. Veuillez expliquer votre réponse :  |
|     | Non. Veuillez expliquer votre réponse :  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici   |
| 48. | Quelles <b>mesures</b> votre État prendrait-il pour traiter le cas où à la fois votre État et l'autre État :   |
|     | (a) détermineraient que la résidence habituelle de l'enfant se trouve dans <u>leur</u> État ?  |
|     | à voir au cas par cas avec l'autre Etat  |
|     | (b) détermineraient que la résidence habituelle de l'enfant <u>ne se trouve pas</u> dans leur État ?<br>Veuillez saisir les informations demandées ici   |

# 5. ADOPTION SIMPLE ET OUVERTE

États d'origine et États d'accueil

# 5.1. Adoptions simples

L'adoption simple ne met pas fin au lien parent-enfant existant avant l'adoption mais crée un nouveau lien de parenté entre l'enfant et son ou ses parents adoptifs, qui sont également les titulaire(s) de la responsabilité parentale sur l'enfant<sup>14</sup>.

| 49. | Votre État a-t-il <b>modifié sa législation, ses règles ou ses pratiques</b> au cours des dernières années en matière d'adoption internationale simple ?  |
|-----|---|
|     | Oui. Veuillez préciser les changements apportés et les raisons de ces changements :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | ⊠ Non.  |
| 50. | Quel est le <b>profil</b> des enfants pour lesquels une adoption internationale simple est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ? |
|     | Une adoption internationale simple est légalement possible mais en pratique elle n'est envisageable que pour les adoptions intrafamiliales.   |
| 51. | Si votre État autorise à la fois l'adoption plénière et l'adoption simple, les <b>adoptions simples sont-elles encouragées / promues</b> ?  |
|     | Oui. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | En national, l'adoption simple et l'adoption plénière sont possibles  |
|     | Non. Veuillez expliquer votre réponse :   |

Voir <u>Guide de bonnes pratiques No 1</u>, Glossaire.

|     | 20  |
|-----|---|
|     | Les adoptions internationales encadrées par l'AC sont toutes des adoptions plénières.   |
| 52. | Votre État a-t-il rencontré des problèmes pour obtenir le <b>consentement</b> de la mère d'origine / de la famille <b>à une conversion</b> dans l'État d'origine (art. 27 de la Convention) ? |
|     | Oui. Veuillez préciser les situations qui se sont produites et la manière dont votre État a fait face à ces situations :  |
|     | sans objet  |
|     | Non.  |
| 53. | (a) Veuillez préciser les <b>défis</b> que votre État rencontre en matière d'adoptions simples :  |
|     | Aucune adoption simple internationale n'a été encadrée par l'AC ces dernières années.   |
|     | (b) Veuillez préciser les <b>bonnes pratiques</b> de votre État en matière d'adoptions simples, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :                          |
|     | Les adoptions simples internationales seraient traitées par l'AC selon les mêmes critères stricts prévus par la Convention de La Haye.  |
| 5.2 | 2. Adoptions ouvertes   |
| 54. | Le terme « adoption ouverte » ou un concept similaire <b>existe</b> -t-il dans votre État <sup>15</sup> ?   |
|     | Oui. Veuillez préciser : (a) comment elle est définie ; (b) si elle est prévue par la loi, la réglementation ou seulement dans la pratique ; et (c) si elle est promue dans votre État :      |
|     | Non. Veuillez expliquer ce que l'on entend dans votre État par le terme « adoption ouverte » ou un concept similaire :  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
| 55. | Votre État a-t-il <b>modifié sa législation, ses règles ou ses pratiques</b> au cours des dernières années en matière d'adoption internationale ouverte ?                                     |
|     | Oui. Veuillez préciser les changements apportés et les raisons de ces changements :   |

Votre État a-t-il développé des bonnes pratiques pour assurer la mise en œuvre de la 56. Recommandation No 31<sup>16</sup> de la Commission spéciale de 2015 ?

Oui. Veuillez préciser les bonnes pratiques développées à cet égard :

Veuillez saisir les informations demandées ici

Non. Veuillez en préciser les raisons :

Veuillez saisir les informations demandées ici

Veuillez saisir les informations demandées ici

Non.

<sup>15</sup> Le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État aux Questions 19 et 20 du Questionnaire de 2014.

<sup>16</sup> C&R No 20 de la CS de 2015 :

<sup>«</sup> La CS mentionne le caractère éventuellement bénéfique des contacts entretenus, lorsqu'ils ne sont pas interdits, entre la personne adoptée et sa famille d'origine à la suite de l'apparentement par des professionnels. Afin de maximiser les avantages et de minimiser les risques qu'impliquent de tels contacts, un soutien professionnel devrait être apporté en vue de préparer les parties à cet effet. Un soutien devrait également leur être apporté au cours de ces contacts et à la suite de ceux-ci » [nous soulignons].

| 57. | (a) Quel est le <b>profil</b> des enfants pour lesquels une adoption internationale ouverte est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?  |
|-----|---|
|     | S.O.  |
|     | (b) Votre État a-t-il une approche spécifique en fonction du profil de ces enfants ?  |
|     | Oui. Veuillez préciser ces différentes approches :  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | ⊠ Non.  |
| 58. | Votre État fournit-il un <b>soutien ou des services</b> professionnels aux familles d'origines (dans le cas des États d'origine) ou aux familles adoptives (dans le cas des États d'accueil) et aux adoptés dans le cadre d'une adoption ouverte (par ex., le soutien pour les accords concernant les contacts, la supervision des contacts après l'adoption) ? |
|     | Oui. Veuillez préciser le soutien / les services fournis et les éventuels défis et / ou bonnes pratiques à cet égard :  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | Non. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | S.O.  |
| 59. | Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles des adoptés, des parents adoptifs et / ou des parents d'origines ont voulu changer la fréquence ou la méthode de <b>contacts</b> entre eux après l'adoption ?  |
|     | Oui. Veuillez préciser les mesures qui ont été prises en réponse :  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | ⊠ Non.  |
| 60. | (a) Veuillez préciser les autres <b>défis</b> que votre État rencontre en matière d'adoptions ouvertes :  |
|     | Le Luxembourg ne connaît pas l'adoption ouverte.  |
|     | (b) Veuillez préciser les <b>bonnes pratiques</b> de votre État en matière d'adoptions ouvertes, y compris celles qui permettent de faire face à tout défi éventuel :   |
|     | s.o.  |

# 6. ADOPTION NON CONSENSUELLE

Dans le présent Questionnaire, l'adoption non consensuelle fait référence à l'adoption d'enfants dont les parents d'origines ont perdu la responsabilité parentale mais sont néanmoins en désaccord avec l'adoption Elle ne vise pas à couvrir l'adoption lorsque le consentement des parents biologiques est requis mais non demandé (ces adoptions relèveraient de la catégorie des adoptions illégales), ou lorsque le consentement des parents d'origines ne peut être demandé (par ex., s'ils sont décédés ou inconnus).

# États d'origine uniquement

| 61. | Dans votre État, quelles sont les <b>circonstances</b> dans lesquelles un parent peut perdre sa responsabilité parentale ? |
|-----|--|
| 62. | Votre État permet-il l'adoption d'enfants dont les parents d'origines ont été privés de la responsabilité parentale ?      |
|     | Oui. Veuillez préciser :   |

|     | (a) si le <b>consentement</b> des parents d'origines qui ont perdu leur responsabilité parentale est <u>toujours</u> requis ?   |
|-----|---|
|     | Oui. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | Non. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | (b) comment votre État veille à ce que le <b>principe de subsidiarité</b> soit respecté. Veuillez également préciser si des mesures visant à soutenir la réunification de la famille d'origine et d'autres solutions de placement (par ex., placement durable en famille d'accueil, prise en charge par un membre de la famille) sont envisagées avant de prendre la décision d'adoption non consensuelle.  |
|     | (c) quelle est la <b>procédure</b> applicable à ces adoptions non consensuelles (par ex. : comment l'enfant est déclaré adoptable ; si les parents d'origines sont informés de la procédure ; si les parents d'origines peuvent contester).   |
|     | Non. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | États d'accueil uniquement  |
| 63. | Votre État a-t-il fait face à des situations dans lesquelles les parents d'origines dans l'État d'origine ont <b>contesté</b> une adoption internationale non consensuelle alors que l'enfant se trouvait déjà dans l'État d'accueil ?  |
|     | Oui. Veuillez préciser quelles mesures, le cas échéant, votre État a prises pour faire face à ces situations :  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     |   |
|     | Non.  |
|     | Non. <u>États d'origine et États d'accueil</u>  |
| 64. |   |
| 64. | États d'origine et États d'accueil  Quel est le <b>profil des enfants</b> pour lesquels une adoption internationale non consensuelle est  |
| 64. | États d'origine et États d'accueil  Quel est le <b>profil des enfants</b> pour lesquels une adoption internationale non consensuelle est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?   |
|     | États d'origine et États d'accueil  Quel est le <b>profil des enfants</b> pour lesquels une adoption internationale non consensuelle est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?  Aucun profil type spécifique  (a) Veuillez préciser les <b>défis</b> que votre État rencontre en matière d'adoptions non   |
|     | États d'origine et États d'accueil  Quel est le profil des enfants pour lesquels une adoption internationale non consensuelle est effectuée, soit dans votre État, soit dans le(s) État(s) avec lequel / lesquels votre État coopère ?  Aucun profil type spécifique  (a) Veuillez préciser les défis que votre État rencontre en matière d'adoptions non consensuelles :  Les candidats adoptants sont informés de la situation au moment de l'apparentement, ils sont sensibilisés et préparés aux enjeux spécifiques d'une adoption non-consensuelle dès |

## 7. CONTACT ENTRE LES FUTURS PARENTS ADOPTIFS ET L'ENFANT AVANT L'APPARENTEMENT

États d'origine et États d'accueil

## 7.1. Questions générales

| 66. | Votre État interdit-il tout contact entre l'enfant et les FPA avant l'apparentement ? |
|-----|---|
|     | 🔀 Oui. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | L'apparentement se fait toujours par l'intermédiaire des tiers sociaux: AC et OAA.    |
|     | Un contact est seulement possible en cas d'adoption intrafamiliale.                   |
|     | Non. Veuillez préciser :  |
|     | (a) dans quelles circonstances un tel contact est autorisé ;                          |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | (b) l' <b>expérience</b> de votre État en ce qui concerne ces contacts.               |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |

## 7.2. Camps d'été / programmes d'accueil

Dans le présent Questionnaire, la pratique des « camps d'été » consiste à faire participer les enfants adoptables et les FPA à un événement dans l'État de résidence des FPA (c.-à-d., l'État d'accueil) ou dans l'État d'origine, généralement pour une période de plusieurs semaines. Le but est que les FPA souhaitent demander l'adoption d'un ou plusieurs des enfants avec lesquels ils ont passé du temps lors de cet événement.

Les « programmes d'accueil » (y compris les programmes de « soins de répit » pour les enfants qui vont à l'étranger afin d'améliorer leur bien-être physique et médical) sont des programmes dans le cadre desquels des enfants adoptables sont accueillis par des familles vivant à l'étranger, généralement pour une période de plusieurs semaines, parfois dans l'espoir que les familles souhaitent les adopter après l'accueil.

| 67. | Votre État participe-t-il à des camps d'été / programmes d'accueil pour enfants <sup>17</sup> ?   |
|-----|---|
|     | Oui. Veuillez préciser :  |
|     | (a) si ces programmes visent spécifiquement à être un <b>précurseur de l'adoption</b> pour certains enfants (par ex., pour les enfants ayant des besoins particuliers) :  |
|     | Oui. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | ☐ Non.  |
|     | (b) si ces programmes ont effectivement abouti à l'adoption d'enfants :   |
|     | Oui. Veuillez préciser le pourcentage d'enfants impliqués dans les programmes qui sont adoptés :  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | ☐ Non.  |
|     | (c) lorsqu'un enfant est adopté à la suite d'un tel programme, comment il est assuré que les garanties de la Convention Adoption de 1993 sont respectées (en gardant à l'esprit qu'il est probable que l'enfant reste « habituellement résident » dans son État d'origine |

En ce qui concerne les soins de répit, le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 54 du <u>Questionnaire de 2014</u>.

|     | et que, par conséquent, l'adoption relèverait du champ d'application de la Convention en vertu de l'art. 2) ?   |
|-----|---|
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | Non.  |
| 68. | Si votre État participe à des camps d'été / programmes d'accueil visant spécifiquement l'adoption de certains enfants, veuillez préciser :  |
|     | (a) si les enfants bénéficiant de ces programmes doivent avoir été <b>déclarés adoptables avant</b> de pouvoir participer à ces programmes ;  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | (b) si les FPA participant à ces programmes doivent avoir été <b>déclarés qualifiés et aptes</b> à adopter pour être autorisés à participer à ces programmes ;  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | (c) comment les FPA et les enfants sont sélectionnés pour participer à ces programmes, et si une sélection est faite en coopération avec l'autre État ;   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | (d) la manière dont les enfants sont <b>préparés</b> à ces programmes ;   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | (e) quels sont les <b>effets sur</b> les enfants et les <b>réactions des enfants</b> qui ont participé à ces programmes mais n'ont pas été adoptés ;  |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | (f) s'il y a eu des situations où l'adoption a <b>échoué</b> après l'adoption de l'enfant à la suite de la participation à ces programmes ;   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | (g) si les FPA souhaitent adopter l'enfant, s'il est possible pour l'enfant de rester dans l'État d'accueil ou s'il doit <b>retourner</b> dans l'État d'origine avant que la procédure d'adoption puisse être engagée ; |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | (h) qui <b>finance</b> ces programmes ;   |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici  |
|     | (i) quelle est l' <b>expérience</b> de votre État en ce qui concerne ces pratiques (cà-d., les <b>défis</b> et les <b>avantages</b> éventuels).   |
|     | Vauillez saisir les informations demandées ici  |

#### 7.3. Volontourisme

Dans le présent Questionnaire, le « volontourisme » désigne la pratique d'une personne qui se rend dans un autre État pour y faire du bénévolat. Une pratique courante consiste à se déplacer pour faire du bénévolat dans une institution pour enfants. Dans ces situations, certains volontaires peuvent par la suite souhaiter adopter un ou plusieurs enfants de l'institution dans laquelle ils étaient volontaires.

| 69. | Votre État a-t-il <b>fait face</b> à des situations dans lesquelles des « volontaires » ont entamé une procédure d' <b>adoption</b> pour adopter un enfant de l'institution dans laquelle ils étaient volontaires ? |
|-----|---|
|     | Oui. Veuillez préciser comment votre État a géré ces situations et les <b>difficultés</b> que ces situations ont pu causer :  |

|     | ⊠ Non.  |
|-----|---|
| 70. | Votre État a-t-il pris des <b>mesures</b> pour interdire, réglementer ou ajouter des garanties à la pratique du « volontourisme »?                |
|     | Oui. Veuillez expliquer votre réponse :   |
|     | L'adoption internationale d'un enfant connu n'est en pratique pas encadrée par l'AC au Luxembourg sauf s'il s'agit d'une adoption intrafamiliale. |
|     | Les candidats qui s'adressent à ce sujet à l'AC sont sensibilisés dès le début de la procédure que cette pratique n'est pas possible.             |
|     | Non. Veuillez expliquer votre réponse :   |

# 7.4. Adoption d'enfants déjà pris en charge par des FPA

- 71. Si votre État a connaissance de situations où des FPA ont adopté ou souhaité adopter un enfant qui était déjà sous leur garde dans l'État d'origine (par ex., dans le cadre d'un placement dans une famille d'accueil, de la prise en charge par un membre de la famille, d'un « niño puesto »<sup>18</sup> ou d'un accord plus informel tel qu'une prise en charge temporaire par des voisins ou au sein d'une communauté), veuillez préciser<sup>19</sup> :
  - (a) si l'enfant avait déjà été déclaré adoptable avant la présentation de la demande d'adoption des FPA;

Veuillez saisir les informations demandées ici

(b) à quel stade du processus les FPA ont été déclarés qualifiés et aptes à adopter ;

Veuillez saisir les informations demandées ici

(c) quel était le **profil** de ces enfants ;

Veuillez saisir les informations demandées ici

(d) ce qui a été fait pour s'assurer que les garanties et les procédures de la Convention Adoption de 1993 ont été respectées ;

I'AC est en charge d'encadrer toutes les adoptions internationales et le dossier des candidats est analysé au vu des exigences de la Convention de La Haye. Une collaboration active avec le PO est mis en place en cas de projet d'adoption spécifique des candidats adoptants.

(e) l'expérience de votre État avec ces adoptions.

L'adoption internationale d'un enfant connu n'est en pratique pas encadrée par l'AC sauf s'il s'agit d'une adoption intrafamiliale. Les candidats qui s'adressent à ce sujet à l'AC sont sensibilisés dès le début de la procédure que cette pratique n'est pas possible.

#### 8. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

États d'origine et États d'accueil

<sup>18</sup> Le « niño puesto » désigne une pratique dans certains États d'Amérique latine où des personnes qui ont déià la charge d'un enfant demandent à l'adopter même si l'enfant n'a pas encore été déclaré adoptable ou si les personnes n'ont pas été déclarées qualifiées et aptes à adopter.

<sup>19</sup> En ce qui concerne le placement en famille d'accueil, le cas échéant, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État à la Question 55 du Questionnaire de 2014.

| 72. | Votre État a-t-il récemment modifié ses pratiques pour <b>intégrer les nouvelles technologies</b> dans les processus de travail (par ex., chaîne de blocs pour faciliter la transmission et l'accès aux données) ?       |
|-----|--|
|     | Oui. Veuillez préciser a) quelles sont les <b>expériences</b> de votre État à cet égard (cà-d., les avantages et les défis) et b) comment votre État prend en compte la <b>protection des données</b> dans ce contexte : |
|     | Veuillez saisir les informations demandées ici   |
|     | ⊠ Non.   |

#### 9. STATISTIQUES

## États d'origine et États d'accueil

73. Veuillez préciser le **nombre** d'adoptions internationales par an (entre 2015 et aujourd'hui) impliquant votre État qui sont :

(a) des adoptions par des membres de la famille (c.-à-d., à l'exclusion des adoptions par un beau-parent)<sup>20</sup>;

<5

(b) des adoptions par un beau-parent;

n

(c) des adoptions simples;

0

(d) des adoptions ouvertes ou celles qui impliquent un certain degré d'ouverture ;

0

(e) des adoptions non consensuelles.

Des adoptions non-consensuelles sont possibles avec certains pays seulement. Il n'existe pas de statistiques précises à ce sujet.

# **10. AUTRES QUESTIONS**

74. Veuillez préciser **tout autre commentaire** que votre État souhaite faire concernant la mise en œuvre et / ou le fonctionnement de la Convention Adoption de 1993.

Nous constatons que de nombreux candidats arrêtent la procédure d'adoption directement après le cycle de préparation à l'adoption. Il est possible que l'encadrement strict et les exigences élevées de la Convention de La Haye en matière de garanties, peuvent inciter les candidats à essayer de trouver des moyens pour contourner les règles strictes de La Haye par exemple en tentant de réaliser une adoption nationale dans leur pays d'origine, et qui peut amener des situations intenables où les enfnats ne peuvent rejoindre leurs parents adoptifs faute de pouvoir faire reconnaître l'adoption dans leur pays de résidence et d'obtenir les documents de voyage pour l'enfant.

De même la longueur de la procédure et surtout l'attente entre le moment de l'acceptation de l'apparentement et le moment où les parents peuvent aller à la recherche de leur enfant effraye beaucoup de candidats.

Pour les États d'accueil, vous pouvez vous référer à la réponse de votre État au <u>Formulaire annuel de statistiques sur</u> l'adoption de la HCCH.